Nations Unies S/PV.8463

# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

*Provisoire*

**8463e** séance
Mardi 19 février 2019, à 10 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Ndong Mba | (Guinée équatoriale) |
| *Membres* : | Afrique du Sud | M. Matjila |
| | Allemagne | M. Heusgen |
| | Belgique | M. Pecsteen de Buytswerve |
| | Chine | M. Ma Zhaoxu |
| | Côte d'Ivoire | M. Moriko |
| | États-Unis d'Amérique | M. Cohen |
| | Fédération de Russie | M. Nebenzia |
| | France | M. Delattre |
| | Indonésie | M. Syihab |
| | Koweït | M. Alotaibi |
| | Pérou | M. Meza-Cuadra |
| | Pologne | Mme Wronecka |
| | République dominicaine | M. Singer Weisinger |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Pierce |

## Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

19-04775 (F)

Document adapté

Merci de recycler

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation entre l'Iraq et le Koweït**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 2107 (2013) sur la situation entre l'Iraq et le Koweït et toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de son président sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et sur celle de la restitution des biens koweïtiens, notamment les archives nationales, et prend note des rapports présentés par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de ladite résolution.
>
> Le Conseil salue les efforts que fait la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) pour appliquer la résolution 2107 (2013). Il exprime son plein appui à la Représentante spéciale pour l'Iraq et Cheffe de la MANUI, Jeanine Hennis-Plasschaert, et à la Représentante spéciale adjointe aux affaires politiques de la MANUI, Alice Walpole, qui s'emploient à régler les questions en suspens concernant les nationaux du Koweït et d'États tiers et la restitution des biens koweïtiens, notamment les archives nationales, et les invite instamment à continuer de s'investir sur ces questions. Il exprime sa profonde gratitude à l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, Ján Kubis, qui s'est efforcé inlassablement de mettre en œuvre la résolution 2107 (2013).
>
> Le Conseil se félicite de la solidité des relations bilatérales entre l'Iraq et le Koweït, salue l'action que continue de mener le Gouvernement koweïtien pour aider l'Iraq à retrouver la stabilité, et se réjouit des efforts que déploie l'Iraq pour exécuter toutes les autres obligations mises à sa charge par ses résolutions applicables.
>
> Le Conseil se félicite également que l'Iraq et le Koweït continuent de coopérer à la recherche des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, ainsi que de l'action positive menée par le Ministère iraquien de la défense dans le cadre de cette entreprise humanitaire importante, encourage le Gouvernement iraquien à poursuivre ces efforts dans le même esprit constructif et à veiller à mettre à disposition tout le soutien institutionnel, financier et technique nécessaire pour faciliter les activités futures, et engage la communauté internationale à fournir aux autorités iraquiennes les moyens techniques perfectionnés et innovants nécessaires pour les aider à déterminer l'emplacement des sites d'inhumation conformément aux bonnes pratiques.
>
> Le Conseil se range à l'avis du Secrétaire général, qui estime dans ses rapports que, pour s'assurer du sort des personnes portées disparues et apporter des réponses aux familles endeuillées, il faut un engagement durable, des actions et l'adoption de méthodes nouvelles et novatrices permettant de faire avancer le dossier.
>
> Le Conseil salue vivement la persévérance dont font preuve les membres du Mécanisme tripartite et son président, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), pour retrouver les dépouilles des personnes portées disparues. Il prend note de la dernière réunion du Sous-Comité technique du Mécanisme tripartite tenue le 11 décembre 2018 et de la Commission tripartite tenue le 13 décembre, et se félicite à cet égard des informations supplémentaires de nature à aider à déterminer l'emplacement de sites d'inhumation potentiels fournies au CICR par la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, ainsi que de l'adoption officielle par le Sous-Comité technique du rapport du projet d'examen du CICR, qui constitue une contribution importante à la réalisation de progrès sur la question. Il encourage les deux pays, conformément à sa résolution 2107 (2013), à collaborer étroitement dans le cadre du Mécanisme tripartite en vue d'obtenir de nouveaux résultats concrets.
>
> Le Conseil note avec regret que les cas de 369 nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus ne sont toujours pas réglés et qu'aucune dépouille n'a été exhumée depuis 2004. Il exprime à nouveau sa profonde sympathie aux familles des personnes disparues et ses condoléances pour les pertes en vies humaines.

Le Conseil se félicite de la volonté soutenue du Gouvernement iraquien de restituer tous les biens koweïtiens restants, notamment les archives nationales, prend acte des mesures importantes prises récemment par les Gouvernements iraquien et koweïtien pour relancer ce dossier, et se félicite en particulier de la remise d'une cargaison de biens koweïtiens par S. E. Barham Salih, Président de la République d'Iraq, à l'occasion de sa récente visite au Koweït le 11 novembre 2018 pour rencontrer S. A. Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït. Il encourage le Gouvernement iraquien à continuer de rechercher les biens disparus et notamment à relancer la recherche des archives nationales koweïtiennes disparues.

Le Conseil exprime son intention de rester saisi de ces questions importantes. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/PRST/2019/1.

Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

**M. Alotaibi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir lu la déclaration présidentielle (S/PRST/2019/1), dont nous saluons l'adoption par le Conseil de sécurité. Nous voudrions remercier tous les membres du Conseil pour leur appui à cette déclaration.

L'adoption de cette déclaration du Président sur les prisonniers et nationaux disparus et la restitution des biens est la preuve que ces questions ne sont toujours pas résolues et demeurent des engagements en suspens au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous comprenons que ces questions n'ont rien à voir avec la paix et la sécurité internationales. Cependant, elles sont de nature humanitaire et un rappel de l'agression iraquienne contre le Koweït en 1990, et doivent encore être réglées.

Nous estimons que la déclaration présidentielle d'aujourd'hui envoie de fait un message très important à toutes les parties concernées, y compris la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et le Comité international de la Croix-Rouge. Cette déclaration témoigne de l'appui du Conseil de sécurité à tous les efforts déployés par ces entités, et souligne que ces questions, à savoir les prisonniers, les nationaux disparus et les biens koweïtiens, sont au cœur du mandat de la MANUI, conformément à la résolution 2107 (2013).

En outre, la déclaration envoie un autre message à la République d'Iraq, à savoir que le Conseil de sécurité salue les efforts déployés par le Gouvernement iraquien, par l'intermédiaire de son ministère de la défense, pour rechercher les prisonniers et les nationaux disparus afin de connaître leur sort. Elle envoie également un message très important au Koweït, en particulier aux familles des disparus, qui ignorent toujours le sort de leurs proches, à savoir que le Conseil de sécurité attache réellement de l'importance à cette question, qu'il continuera de suivre avec intérêt tant qu'elle figurera à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 15.*